
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Équipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

M. Rochereau a été désigné comme rapporteur pour avis de ce texte.

Le Président a présenté son avis en faisant porter ses observations sur l'insuffisance des crédits prévus en matière d'investissements pour les industries de transformation et pour l'agriculture française.

La commission s'est montrée favorable à l'adoption de l'ar-

ticle 27 *sexies* du projet abrogeant l'article 16 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 qui permettait de faire supporter aux collectivités locales le déficit de certaines exploitations gazières.

L'avis de M. Rochereau a été adopté.

Enfin, la commission a entendu un exposé de M. Marchand, Secrétaire général de l'Union nationale des éleveurs de porcs, sur la situation actuelle du marché du porc.

L'orateur a exposé les difficultés que rencontrent les éleveurs de porcs en raison de l'amenuisement des débouchés extérieurs et de l'augmentation constante du coût des aliments du bétail. M. Marchand a préconisé notamment la création d'une Caisse de compensation, gérée par la profession, destinée à stabiliser le marché des animaux et des viandes.

AGRICULTURE

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Desbordes, directeur du Groupement national interprofessionnel des producteurs de betteraves (G. N. I. P. B.) sur l'institution éventuelle d'une taxe unique sur le sucre. Le Directeur du G. N. I. P. B. a exposé les raisons d'ordre fiscal et économique qui militaient en faveur de l'adoption de cette mesure.

Après un échange de vues, la commission s'est ralliée au principe de l'institution d'une taxe unique qu'elle proposera par voie d'amendement lors de la discussion du projet de loi de finances.

M. Brettes a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3, année 1953) de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la Loterie nationale à la Caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Le Bot concluant à l'adoption, sans modification, de la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

Il a ensuite été procédé à l'examen pour avis du projet de loi

(n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

M. Driant a exposé à ses collègues les principaux aspects du programme d'investissements agricoles résultant des crédits inscrits au budget d'équipement des services civils (subventions) et des ressources affectées au Fonds de modernisation et d'équipement (prêts).

A l'article 6, la commission s'est ralliée à un amendement tendant à réduire d'une année l'étalement des 43 milliards de crédit d'engagement en vue de la réalisation du plan de modernisation agricole, et à reporter en conséquence sur 1954 et 1955 les 3 milliards de versements prévus pour 1956.

Sur la proposition de M. Driant, un amendement a, également, été adopté à l'article 7 précisant qu'un tiers des crédits réservés au programme d'accession à la propriété fera l'objet d'une priorité en faveur des opérations effectuées dans les communes rurales.

La commission a, d'autre part, unanimement regretté que l'enseignement agricole n'ait pas été compris dans le plan quinquennal de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires. Aussi, s'est-elle ralliée à un amendement à l'article 11 *bis* précisant que, sur les 55,5 milliards consacrés par l'Etat à l'enseignement technique, 5 milliards seraient destinés à l'enseignement agricole.

Enfin, sur la proposition de son Président, la commission a décidé de proposer :

— la suppression des articles 25 *ter* et 25 *quater* relatifs à une modification de la législation du crédit agricole des départements d'outre-mer ;

— un article additionnel tendant à porter de 15 à 30 milliards le plafond des prêts que la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à consentir aux communes et aux syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural.

M. Driant a été chargé de présenter l'avis de la commission sur l'ensemble de ce projet de loi.

BOISSONS

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a adopté le rapport de M. de Geoffroy sur la proposition de loi (n° 639, année 1952) tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. Une légère modification a été apportée au texte de l'Assemblée nationale sur l'article 2 relatif à la composition du Comité.

Sur le rapport de M. Jean Durand, elle a également adopté, sans la modifier, la proposition de loi (n° 640, année 1952) tendant à créer un Comité interprofessionnel des vins d'origine de la région de Bergerac.

La commission a, ensuite, abordé l'examen de la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

Le rapporteur, M. Grégory, étant absent, M. Périquier a été chargé, en raison de l'expiration prochaine du délai constitutionnel, de présenter à la commission, dès la prochaine réunion, un rapport sur cette proposition de loi au cas où le rapporteur en titre ne pourrait le faire.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 27 janvier 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 523, année 1952) relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique civile. A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part, en particulier, M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des transports et M. Maroselli, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, la commission a chargé son rapporteur de déposer des amendements tendant :

a) à l'article 42, dernier alinéa, à ajouter les mots « ou du Secrétaire d'Etat à l'Air dans le cas d'essais ou de réception » ;

b) à l'article 39 *bis*, à remplacer les mots « les rapports d'enquête » par les mots « les rapports techniques d'enquête » sous

réserve d'un arbitrage, en séance, par le Secrétaire d'Etat à l'Air ;

c) à l'article 46, à introduire l'expression « les Ministres compétents ».

A la suite d'un débat sur l'article 31, la commission a décidé de se ranger à l'avis de la commission des transports.

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu et approuvé le rapport pour avis de M. Voyant sur le budget de la France d'Outre-Mer et des Etats associés (dépenses militaires). Le rapporteur a mis en lumière l'effort accompli actuellement en Indochine pour assurer une participation accrue des forces vietnamiennes à la défense de l'Indochine, effort qui se traduit dans la présentation du budget elle-même et qui, dans les faits, doit permettre d'alléger la lourde charge que supporte l'armée française tout en laissant à la France son rôle essentiel en Indochine.

Jeudi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu M. de Chevigné, Secrétaire d'Etat à la Guerre, M. Gavini, Secrétaire d'Etat à la Marine et M. Montel, Secrétaire d'Etat à l'Air.*

M. de Chevigné a résumé la situation qui se présentera au cours de l'année en indiquant que le problème le plus délicat sera celui des matériels, tout particulièrement en ce qui concerne les réserves, et, pour ce qui est de l'active au contraire, celui des personnels. Il a insisté sur la nécessité d'augmenter le nombre des titulaires des grades supérieurs dans l'armée.

M. Gavini a indiqué que, dans le cadre du budget de la Marine en 1953, toutes les fabrications en cours seraient poursuivies et que, si la flotte, d'un tonnage analogue à celui de 1953, est encore hétérogène, une rénovation s'amorce efficacement, en aboutissement de l'effort commencé en 1953. Il a souligné que cette rénovation s'orientait vers la construction d'escorteurs de 1^{re} et de 2^e classes, bâtiments-types de notre nouvelle force navale.

Le Président a regretté que, cependant, les constructions

navales et les travaux maritimes aient été aussi durement touchés par les blocages prévus par la loi de finances.

M. Montel, faisant le point de la situation de l'armée de l'Air, a constaté que celle-ci n'était pas à proprement parler défavorisée par le budget, mais il a insisté sur la nécessité que les déblocages prévus par la loi de finances se fassent dans leur intégralité et que la tranche conditionnelle du budget soit réalisée. Il a regretté que, dans le cadre du N. A. T. O., le plan de réarmement ne soit pas assorti d'un plan financier.

La commission a reconduit ses sous-commissions en désignant M. Voyant en remplacement de M. Liot à la sous-commission « Air » et M. Clerc en remplacement de M. Boivin-Champeaux à la sous-commission « Guerre ».

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu et approuvé le rapport pour avis de M. Maroselli sur le budget de l'Air. M. Maroselli a insisté sur le retard considérable que subissent et que doivent encore subir les programmes de fabrication du matériel et les programmes d'infrastructure, tout particulièrement en ce qui concerne l'équipement radar. Pour ce qui est des personnels, il a hautement préconisé une politique tendant au relèvement de la condition militaire.

Vendredi 30 janvier 1953. — La commission a décidé de donner un avis favorable à un projet de décret, transmis pour avis par le Ministre de la Défense nationale, portant application de l'article 15 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relatif à la répartition par grade des officiers des trois armées.

La commission a entendu et approuvé le rapport pour avis de M. de Maupeou sur le budget militaire « Section commune ». Le rapporteur, indiquant qu'il s'agit pratiquement d'un budget de reconduction, a fortement souligné qu'il est cependant grevé de deux hypothèques, celle que constituent les blocages et le fait qu'il comporte une tranche conditionnelle.

Il a été décidé de déposer des amendements indicatifs tendant :

— au chapitre 3184, à reprendre le chiffre adopté par l'Assemblée nationale ;

— au chapitre 3261, à appuyer la position de la commission des finances, tendant à s'opposer à la politique de fusion des services dits « communs » ;

— au chapitre 3191, à inviter le Gouvernement à tenir compte de la réalité historique dans le décompte des campagnes des F. F. L.

La commission a entendu et approuvé le rapport pour avis de M. Alric sur le budget militaire (Guerre). Le rapporteur a insisté sur le fait que les « économies » prévues dans le budget 1953 sous forme de blocages, en particulier, ne représenteront pas une augmentation de rendement dans les fabrications d'armement mais que, en les votant, le Parlement prendra sa part de responsabilité dans l'organisation d'une « oscillation de rythme » hautement préjudiciable ; il a également déploré la politique actuelle des prototypes.

La commission a, enfin, entendu et approuvé le rapport pour avis de M. Schleiter sur le budget militaire (Marine). Le rapporteur a fait le point de l'état actuel de notre Marine. Il a souligné la mise en chantier prochaine d'un croiseur contre avions de 8.000 tonnes et il a regretté que notre infrastructure opérationnelle maritime soit notoirement trop faible.

Il a conclu en constatant qu'il s'agit d'une simple reconduction, sans amélioration.

Samedi 31 janvier 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un bref échange de vues sur les amendements déposés au budget militaire depuis sa dernière réunion.

Elle a décidé d'appuyer les amendements que déposerait M. Michelet sur les préjudices de carrière causés à certaines catégories de gendarmes à la Libération et aux dégages des cadres ainsi que l'amendement (n° 17) de M. Pinchard et qu'un amendement que déposerait le Président pour demander l'intensification du recrutement en sous-lieutenants et lieutenants.

Elle a décidé de donner un avis défavorable au rapport supplémentaire (n° 72, année 1953) de la commission des finances sur l'Etat A *bis* du budget.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Jacques Bordenave, président.* — La commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

Le Président a fait un exposé sur les dispositions contenues dans les articles 11 *bis*, 11 *ter* et 11 *quater* concernant les crédits demandés au titre de l'Education nationale.

Après un échange de vues, la commission a décidé de demander le renvoi pour avis de ce texte et de consacrer sa prochaine séance à l'audition de M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale.

Jedi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Jacques Bordenave, président.* — La commission a entendu M. André Marie, Ministre de l'Education Nationale, venu l'entretenir des articles du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 intéressant son département.

Le Ministre a rappelé que l'article 11 *bis*, d'origine gouvernementale, ne fait que reprendre les dispositions de la loi-programme qui prévoyait un plan quinquennal de constructions scolaires et universitaires pour un montant de 270 milliards de francs.

Puis il a appelé l'attention de la commission sur les inconvénients que présente l'article 11 *quater* voté par l'Assemblée Nationale et qui tend à appliquer les fonds provenant de la loi Barangé à couvrir la part des communes dans la construction et la réparation des bâtiments scolaires publics. Selon l'orateur, ces fonds devraient servir à l'entretien et à l'équipement scolaires et non aux constructions neuves qui incombent à l'Etat.

Après que le Ministre eut répondu aux questions que lui ont posées notamment le Président, MM. Bertaud, Delrieu, de Maupeou, Primet, Canivez, Denvers, Boudet et Southon, la commission a renvoyé au lendemain la suite de sa discussion.

Vendredi 30 janvier 1953. — *Présidence de M. Jacques Bordenewe, président.*

La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

Après un large échange de vues, elle a adopté, par 21 voix contre 2, le texte de l'article 11 *bis* qui prévoit un plan quinquennal de constructions scolaires et universitaires.

L'article 11 *ter* qui fixe un plafond pour les subventions allouées aux collectivités locales et les rémunérations des architectes en ce qui concerne la construction des bâtiments scolaires, a été adopté compte tenu d'un amendement tendant à préciser que des dérogations pourront être apportées par décret pris par le Ministre de l'Education Nationale. Le texte de l'Assemblée Nationale stipulait que ces dérogations ne pourraient être instituées que sur avis des commissions des finances des deux Assemblées.

Enfin, l'article 11 *quater*, relatif à l'utilisation des fonds des caisses départementales scolaires, a fait l'objet d'une demande de suppression présentée par M. Canivez et M. Primet, tandis que M. Lelant demandait le maintien de cet article.

Par 12 voix contre 11, la commission a voté la suppression de l'article 11 *quater*. L'ensemble des dispositions concernant l'éducation nationale fut ensuite adopté par 13 voix et 10 abstentions.

La commission a confié à M. Canivez le soin de présenter son rapport pour avis.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a reçu une délégation de la Chambre syndicale nationale des Fabricants de produits pharmaceutiques. M. Prévot, président du Groupe Hygiène et Santé, a exposé leur point de vue sur le projet de communauté européenne de la Santé. Après s'être déclaré favorable à la création de la communauté européenne, il a fait ressortir les différents problèmes qu'il y aurait à résoudre, notamment, l'interconvertibilité des monnaies et l'égalisation des charges économiques et fiscales. La commission

poursuivra l'étude de ce projet par l'audition des différentes organisations professionnelles intéressées.

Abordant le projet de loi sur les investissements, la commission a confié à M^{me} Cardot le soin de présenter, lors du débat en séance publique, un amendement concernant la construction d'un hôpital à Marseille.

M^{me} Delabie a, ensuite, été désignée pour examiner, à titre officieux, le projet de loi (n° 5094 A. N.) portant réforme des lois d'assistance ainsi que l'article 118 *b* du projet de loi de finances.

FINANCES

Mardi 27 janvier 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a confirmé ses décisions antérieures concernant le projet de loi (n° 28, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

Elle a ensuite étudié les dispositions relatives aux dépenses d'équipement des services civils comprises dans le projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 et rapportées par M. Jean Berthoin, Rapporteur général. Les décisions suivantes ont été prises :

Education Nationale, chap. 56-82. — *Bâtiments civils. Travaux d'équipement* : rétablissement d'un crédit de 8 millions supprimé par l'Assemblée Nationale.

Intérieur, chap. 57-40. — *Equipement de la Sécurité nationale* : rétablissement des crédits prévus pour l'achat de carrosseries de cars de brigade et pour l'équipement immobilier des C. R. S. nouvelles.

Aviation civile, chap. 58-90. — *Equipement des aéroports et routes aériennes* : réduction indicative.

France d'Outre-Mer, chap. 68-90 et 68-92. — *Subvention au F. I. D. E. S.* : réductions indicatives (application de l'article 21 de la loi de finances de 1952).

Les articles premier *bis*, 10, 11 *bis* (Etat H), 11 *ter* ont été adoptés sans modification. L'article 11 *quater* (utilisation des fonds des caisses départementales scolaires) a donné lieu à un ample débat au terme duquel il a été adopté sans modification par 6 voix contre 5 à mains levées.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des articles relatifs aux dépenses d'équipement des services civils. Les articles 12 à 15 *bis* et 25 à 27 ont été adoptés sans modification. L'article 27 *bis* a été adopté avec une nouvelle rédaction. Un article additionnel nouveau, présenté par M. Coudé du Foresto, a été adopté. Il est ainsi conçu : « Sont admises sans limitation en représentation des réserves techniques des sociétés d'assurances et de capitalisation, les obligations des communes, syndicats de communes et départements, représentatives des allègements du Fonds d'amortissement des charges d'électrification créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 modifié et complété par l'article 38 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. »

L'article 27 *ter* a été adopté avec la nouvelle rédaction suivante, proposée par M. Jean Berthoin, Rapporteur général :

« Il est créé auprès de la Caisse des dépôts et consignations une commission chargée d'orienter, dans le sens le plus favorable aux intérêts des collectivités locales, l'octroi des placements prévus par l'article 19, 2°, du Code des caisses d'épargne en faveur desdites collectivités, dans la limite des disponibilités qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une initiative de placement par les caisses d'épargne en application de l'article 45 du Code des caisses d'épargne.

« La composition de cette commission, qui devra comprendre des représentants de la Caisse des dépôts et consignations, du Ministère des Finances, des caisses d'épargne, des collectivités locales et du Parlement, sera déterminée par décret. »

La commission a ensuite adopté, sur le rapport de M. Maroger, le projet de loi (n° 531, année 1952) portant approbation de la convention signée le 1^{er} avril 1950 entre la France et la Principauté de Monaco tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale.

Elle a entendu le rapport de M. Chapalain sur le projet de loi (n° 33, année 1953) concernant le budget des Anciens Combattants.

Les décisions suivantes ont été prises :

Chap. 31-41. — *Service des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherche* : Rémunérations et indemnités. — Suppression, à compter du 1^{er} avril 1953, des crédits destinés au personnel en surnombre.

Chap. 33-92. — *Prestations et versements facultatifs* : Rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Chap. 34-41. — *Services des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais* : réduction de 10 millions.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

La commission a, enfin, entendu le rapport de M. Bouch sur le projet de loi (n° 29, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'Outre-Mer) qu'elle a adopté par 9 voix contre 1.

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen des budgets militaires. Elle a, tout d'abord, entendu un exposé général présenté par M. Boudet, dans lequel il a analysé les masses budgétaires et présenté une vue des résultats obtenus à ce jour comparés aux objectifs prévus.

Un débat s'est instauré sur l'utilisation des crédits « off shore ». En ce qui concerne la Section Commune, une réduction indicative a été décidée sur les chapitre 31-83 et 33-83 pour inviter le Gouvernement à reconsidérer le problème de l'organisation des services sociaux et sur le chapitre 31-84 pour souligner l'importance numérique des missions à l'étranger.

En ce qui concerne la Section Guerre, une réduction indicative a été votée au chapitre 52-71, pour souligner la nécessité de normaliser les matériels et une réduction de 25 milliards portant sur le chapitre 31-11 bis a été décidée, correspondant à la dimi-

nution de moitié du nombre des officiers supérieurs et généraux prévus à la tranche conditionnelle. Sur le chapitre 35-61, la commission a rétabli le crédit demandé par le Gouvernement.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté, sur le rapport de M. Armengaud, les budgets annexes du service des Essences et du service des Poudres.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Pellenc sur la section Air. M. Pellenc s'est particulièrement étendu sur la production aéronautique, les questions de personnel et l'utilisation des engins téléguidés.

Des réductions indicatives ont été opérées sur les chapitres 51-71, 52-72 et 53-51.

M. Courrière a présenté son projet de rapport sur la Section Marine. Il a notamment exposé la situation de la flotte et a préconisé la mise en œuvre d'un programme de constructions navales. Des réductions indicatives ont été effectuées sur les chapitres 31-01, 34-92 et 54-62.

Enfin, sur le rapport de M. Boudet, la commission a adopté les articles de loi du budget de la Défense Nationale.

Jeudi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Jean Maroger, vice-président.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, le projet de loi (n° 30, année 1953) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (P. T. T. — Caisse nationale d'épargne) et, sur le rapport de M. Jean Berthoin, Rapporteur général, remplaçant M. Boudet, le projet de loi (n° 31, année 1953) portant affectation de crédits au budget de la Défense Nationale (section Air).

Présidence de M. Alex Roubert, président. — Poursuivant l'examen du projet de loi (n° 32, année 1953), la commission a examiné les dispositions relatives aux investissements économiques et sociaux. Dans son rapport, M. Pellenc a fait le bilan du Plan Monnet et situé le projet en discussion par rapport au nouveau plan. Ses observations ont donné lieu à un ample débat auquel ont pris part notamment, MM. Armengaud, Brousse, Clavier, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Laffargue, Marrane, Maroger, Alex Roubert, Président, Saller et Walker.

A la suite d'une discussion sur les propositions du rapporteur, la commission a décidé, par 14 voix contre 1 et 2 abstentions, de bloquer une somme de 900 millions sur les prêts à Charbonnages de France que le Gouvernement est autorisé, par une disposition spéciale, à affecter au chapitre 60-60 de l'Etat B (prêts divers agricoles).

Les articles 6, 16, 17, 17 *bis*, 18, 19 à 23, 27 *quater*, 27 *quinquies* et 27 *sexies* ont été adoptés sous réserve de réductions indicatives aux articles 20 et 21 et de modifications de détail.

Vendredi 30 janvier 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu et discuté le rapport de M. Bousch sur les dispositions du projet de loi (n° 32, année 1953), relatives à la réparation des dommages de guerre et à la construction.

Un long débat s'est instauré sur la question du mode de calcul des honoraires des architectes au terme duquel l'article 52 a été adopté avec une modification prévoyant la consultation des organisations professionnelles. Les autres articles ont été adoptés conformes ou avec des modifications de détail.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la nuit, la commission a abordé l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953). Après avoir entendu sur chaque article les explications de son Rapporteur général, elle a adopté les dispositions proposées — sous réserve de quelques modifications — à l'exception des articles inclus dans la quatrième lettre rectificative n° 5318. Les principales décisions ont porté sur l'article 46 dont le paragraphe 3 a été disjoint et sur l'article 52 auquel une disposition a été ajoutée prévoyant la possibilité, pour le contribuable, d'administrer la preuve contraire en matière d'évaluation forfaitaire du revenu.

Samedi 31 janvier 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a adopté, sur le rapport de M. Brousse, le budget annexe des prestations familiales agricoles. Un crédit de 15.442.000 francs, destiné au recrutement de 32 contrôleurs adjoints a été supprimé au chapitre 1010 sur la proposition de M. Pellenc.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de MM. René Mayer, Président du Conseil, Bourguès-Maunoury, Ministre des Finances et Jean Moreau, Ministre du Budget, sur les articles cadres de la loi de finances. Le Président du Conseil a précisé l'économie et le mécanisme de ces articles. Il a demandé à la commission de disjoindre la deuxième phrase du paragraphe II de l'article 6, subordonnant les blocages de crédits à l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Les Ministres ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées les commissaires et, notamment, MM. Jean Berthoin, Rapporteur général, Clavier, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Marrane, Maroger, Alex Roubert, Président, et Saller.

Après leur départ, la commission a disjoint la deuxième phrase du paragraphe II de l'article 6 par 15 voix contre 4 et 1 abstention. L'article 6, ainsi modifié, a été adopté par 14 voix contre 4 et 1 abstention. Les articles 118 W et 118 X ont été adoptés par 13 voix contre 5 et 1 abstention.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 27 janvier 1953. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 28, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

M. Motais de Narbonne, désigné comme rapporteur pour avis, a donné connaissance de son rapport portant essentiellement sur quatre points : montant du budget civil, réforme de structure, effectifs du personnel et missions.

Sur l'intervention de M. Castellani, la commission a également décidé d'appeler l'attention du Gouvernement sur la question de la représentation des Français d'Indochine au Parlement.

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a désigné M. Rivièrez comme membre titulaire et M. Coupigny, comme suppléant, pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur du Travail institué auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer.

Elle a, ensuite, poursuivi la discussion du rapport de M. Longuet sur le projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les Territoires d'Outre-Mer.

La commission a, enfin, adopté le rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 569, année 1952) dont il est l'auteur, tendant à instituer, en faveur des produits originaires des Territoires d'Outre-Mer, un système d'aide à l'exportation.

Vendredi 30 janvier 1953. — *Présidence de M. Castellani, vice-président.* — La commission, après avoir décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953, a désigné M. Razac comme rapporteur de ce texte.

Sur interventions de MM. Lagarrosse, Razac, Coupigny, Aubé, Le Gros et Kalenzaga, elle s'est prononcée en faveur du vote des crédits, sous réserve de plusieurs observations visant d'abord la présentation même du projet de loi, qui en rend l'étude malaisée et inefficace le contrôle du Parlement sur l'affectation et l'utilisation des crédits et, ensuite, sur la disproportion entre les crédits destinés à l'équipement administratif et les crédits destinés à l'augmentation de la productivité des Territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 27 janvier 1953. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a poursuivi l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur en présence de M. Charles Brune, Ministre de l'Intérieur.

Le Ministre a répondu aux questions posées par les commissaires et dont la liste avait été élaborée lors de la précédente séance.

L'ensemble des grands problèmes qui se posent dans l'administration de ce Département a été longuement passé en revue, notamment ceux de la main-d'œuvre nord-africaine, de la situation du corps préfectoral, de l'organisation de la défense passive, des difficultés financières qu'éprouvent les collectivités locales, etc.

La commission a décidé, après ce long échange de vues, de consacrer une séance supplémentaire à l'examen du budget afin de décider du dépôt de plusieurs amendements en séance publique.

M. Le Basser a été nommé rapporteur pour avis du budget.

Jeudi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a terminé l'examen pour avis du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1953. Elle a adopté un amendement, présenté par M. Pinton au chapitre 31-01, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs afin d'obtenir du Ministre des précisions sur l'élaboration des décrets d'application de la loi du 28 avril 1952 portant statut des agents communaux et, spécialement, de l'article 96 de cette loi.

Elle a également adopté un amendement indicatif au chapitre 31-92 afin d'attirer l'attention du Ministre de l'Intérieur sur l'intérêt qui s'attache à la promulgation du statut particulier de la police avant le 31 mars 1953 et à procéder, par là même, aux révisions indicielles s'appliquant à la loi du 28 septembre 1948.

La commission a adopté un amendement de MM. Gadoin, Léo Hamon et Pic tendant à adopter un article 5 *ter* nouveau modifiant la loi du 24 juillet 1952 fixant les indemnités des maires et adjoints.

Elle a, enfin, adopté un amendement indicatif au chapitre 31-31 afin de demander au Ministre de l'Intérieur d'abandonner le projet, en suspens depuis plus de deux ans, de suppression de la police d'Etat dans un certain nombre de petites villes.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 42, année 1953) tendant à modifier la loi n° 48-416 du 15 septembre 1948 modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

Le texte voté par l'Assemblée nationale tendait, d'une part, à abroger les articles premier et deux de la loi du 15 septembre 1948, dispositions qui avaient introduit dans notre droit pénal le prin-

cipe de la responsabilité collective en ce qui a trait aux crimes de guerre ; il visait, d'autre part, à permettre la division de la procédure lorsque des Français et des étrangers seraient impliqués dans la même poursuite.

Un large débat s'est ouvert sur ce texte.

M. Kalb a dit toute l'émotion qui a saisi l'Alsace à l'annonce de la comparution devant le tribunal militaire de Bordeaux de ses fils incorporés de force aux côtés des SS allemands.

Il a demandé à ses collègues de se prononcer en faveur du texte d'apaisement voté par l'Assemblée Nationale qui, a-t-il précisé, ne vise pas à absoudre des coupables mais à affirmer que les incorporés de force ne doivent pas être assimilés à ceux qui, Allemands ou Français, se sont portés volontaires pour servir dans les S. S.

M. Charlet, par contre, s'est opposé au vote de ce texte en justifiant le principe de la responsabilité collective posé par la loi du 15 septembre 1948, sans lequel, a-t-il déclaré, les poursuites n'auraient pas pu être engagées ; je reconnais volontiers, a-t-il ajouté, qu'il y a un drame alsacien, mais il existe un autre drame dans toutes les provinces traversées en 1944 par la Division « Das Reich ».

M. Marcihay, tout en se déclarant hostile à la notion de culpabilité collective, a affirmé qu'il ne voterait pas, pour autant, le texte de l'Assemblée nationale, opposé qu'il est à cette intrusion du législatif dans le judiciaire.

Il a regretté que, les principaux responsables de la tragédie d'Oradour n'ayant pu être extradés, tout le poids de la culpabilité repose sur la poignée d'hommes assis aujourd'hui sur le banc des accusés à Bordeaux.

A l'issue du débat qui a suivi ces déclarations et dans lequel sont notamment intervenus MM. Boivin-Champeaux, Georges Boulanger, Charlet, Gilbert Jules, de La Gontrie, Kalb, Marcihay, Georges Maire et le Président, la commission a décidé, par 13 voix contre 11, à la suite d'un vote à mains levées, de rétablir la notion de responsabilité collective, étant entendu que le tribunal ordonnerait la division de la procédure lorsque des Français et des étrangers seraient impliqués dans les mêmes poursuites.

Une sous-commission, composée de MM. Boivin-Champeaux, Georges Boulanger, Gilbert Jules, de La Gontrie, Marcihay et le Président, a été chargée d'élaborer un texte.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, après avoir entendu M. Martinaud-Déplat, Garde des Sceaux, a pris connaissance des propositions de la sous-commission, qu'elle a ratifiées par 7 voix contre 4 et 12 abstentions, en adoptant, pour la proposition de loi, le texte suivant :

Article unique.

Il est inséré, dans la loi n° 48-1416 du 15 septembre 1948, un article 2 *bis* ainsi conçu :

« La division de la procédure sera ordonnée, par le Tribunal, à l'égard des individus de nationalité française poursuivis en vertu des articles premier et 2 de la présente loi qui auront fait la preuve de leur incorporation forcée.

« Toutefois, en ce qui concerne les procès dont les débats seraient commencés, il sera jugé au fond sur réquisitoires et par jugements séparés. »

**PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)**

Mercredi 28 janvier 1953. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu M. Bergasse, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre pour 1953.

Le Ministre a mis en lumière les améliorations prévues par ce budget en ce qui concerne la situation des veuves de guerre, des ascendants et des mutilés à 50 et 55 %. Il a indiqué son intention de faire porter un effort tout particulier sur la rééducation des jeunes mutilés.

Un débat s'est institué au cours duquel M. Radius a marqué son inquiétude au sujet des compressions de personnel subies par le service des exhumations et des rapatriements, inquiétude à laquelle le Ministre a donné les apaisements demandés.

Abordant le sujet des blocages prévus par le projet de loi de finances, le Ministre a souligné qu'ils ne porteraient en tout cas, ni sur les dépenses d'ordre social, ni sur les crédits de personnel.

M. de Bardonnèche et M^{me} Cardot ont insisté sur la nécessité de donner à l'Office du Combattant une aide accrue. Sur la propo-

sition de M. Giauque, la commission décide de proposer deux abattements indicatifs de 1.000 francs :

a) au chapitre 4623, pour faire accorder l'allocation n° 8 aux grands invalides atteignant un pourcentage de 200 % ;

b) au chapitre 4624 pour provoquer l'attribution aux mutilés dont le niveau d'amputation a été reconnu assimilable à un niveau supérieur de l'allocation correspondant à ce dernier niveau.

La commission a décidé de proposer la candidature de M. Le Gros pour faire partie de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes ou vétérinaires.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission, après s'être saisie pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre), a désigné M. Longchambon comme rapporteur pour avis.

La commission en a poursuivi la discussion générale qui s'était instaurée lors de la précédente réunion. Après un large débat auquel ont pris part MM. Coudé du Foresto, Armengaud, Bataille, Cornat, Radius et le Président, l'avis de M. Longchambon a été adopté.

Elle a ensuite entendu M. Armengaud, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

Le rapporteur a proposé notamment de modifier l'article premier du rapport de M. Bardon-Damarzid en remplaçant le mot « interdites » par « présumées illicites, sous réserve des dispositions de l'article 2... ».

A l'article 5, relatif à la composition du Conseil supérieur des Ententes, M. Armengaud a suggéré de rassembler dans cet organisme des juristes, des économistes et des techniciens.

Après une large discussion, l'avis de M. Armengaud a été adopté.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 29 janvier 1953. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, vice-président.* — La commission a chargé M. Malécot de suivre les travaux de la commission des finances relatifs aux problèmes de la reconstruction et de la construction (art. 26 du Règlement).

A ce titre, elle l'a désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre).

Elle a procédé à un premier examen de ce texte.

A la suite d'un débat auquel ont pris part le Président ainsi que MM. André, Denvers, Driant, Le Léannec et Zussy, la commission a repoussé, par 13 voix contre 1, un amendement concernant la modification du régime actuel des subventions accordées aux coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

La commission a ensuite reçu les représentants du Conseil supérieur de l'Ordre des Architectes.

Samedi 31 janvier 1953. — *Présidence de M. Yves Jaouen, secrétaire.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparations des dommages de guerre).

Elle a procédé à une première lecture des articles concernant la construction et la réparation des dommages de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL,
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 27 janvier 1953. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Michel Debré a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

— (n° 454, année 1952), de M. Jean Durand, tendant à compléter l'article 47 du règlement ;

— (n° 626, année 1952), de M. Longchambon, tendant à la création d'une commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des plans de modernisation et d'équipement ;

— (n° 6, année 1953), de M. Marrane, tendant à modifier l'article 15 du Règlement.

La commission a ensuite décidé de proposer à l'assentiment du Conseil de la République les candidatures suivantes au Comité constitutionnel pour l'année 1953 :

— M. Jacques Donnedieu de Vabres, présenté par le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines ;

— M. Maurice Delépine, présenté par le groupe socialiste ;

— M. Julliot de la Morandière, présenté par le groupe des républicains indépendants.

M. de Montalembert a été chargé de rapporter cette décision, devant le Conseil de la République.